

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_182**

Objet : Réglementation de la circulation des piétons – Travaux de raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité – Avenue du Faucigny

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU la demande présentée par l'entreprise **SERPOLLET** en date du **19 août 2026**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des piétons afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité sur le trottoir de l'avenue du Faucigny, dans des conditions garantissant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité sur le trottoir de l'avenue du Faucigny, une déviation piétonne sera mise en place pendant la durée des travaux. L'arrêt bus devra être maintenue.

Les travaux seront réalisés du **4 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus**.

La circulation des véhicules ne sera pas impactée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et les dispositifs nécessaires à la sécurisation et à la déviation des piétons seront mis en place et maintenus par l'entreprise intervenante pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de secours et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'au Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 19 août 2026

